

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 22-AT-0443  
INTERDISANT L'ACCES A LA PRAIRIE  
DU PARC DES COTEAUX D'AVRON**

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2212-2-2° et 3°,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/36/DGS en date du 19 juin 2015,

Considérant qu'en raison de différentes manutentions nécessaires à la manifestation «La Fête de la Rentrée» organisée dans le Parc des Coteaux d'Avron par la commune de Neuilly-Plaisance, il convient de modifier provisoirement la réglementation en vigueur dans l'enceinte du Parc,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'accès à la prairie du parc des Coteaux d'Avron sera interdit au public,

**du mercredi 31 août 2022, à 7h00 au samedi 03 septembre 2022, à 10h30,  
et**

**du samedi 03 septembre 2022, à 21h00 au lundi 05 septembre 2022, à 21h00.**

**ARTICLE 2**

La circulation sera autorisée à tous les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation pendant les périodes précitées à l'article 1.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée à 10km/h dans l'enceinte du Parc des Coteaux d'Avron.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 12 août 2022

Christian DEMUYNCK



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*